

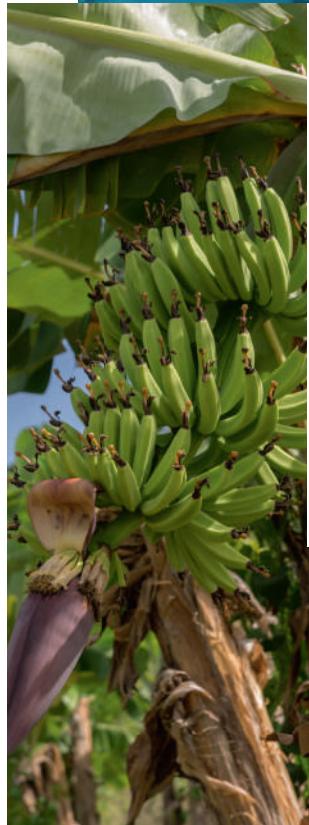
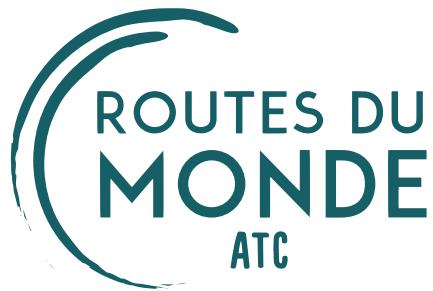
DÉPART GARANTI

CROISIÈRE : CAP SUR LES ANTILLES

12 départs en 2026 et 2027

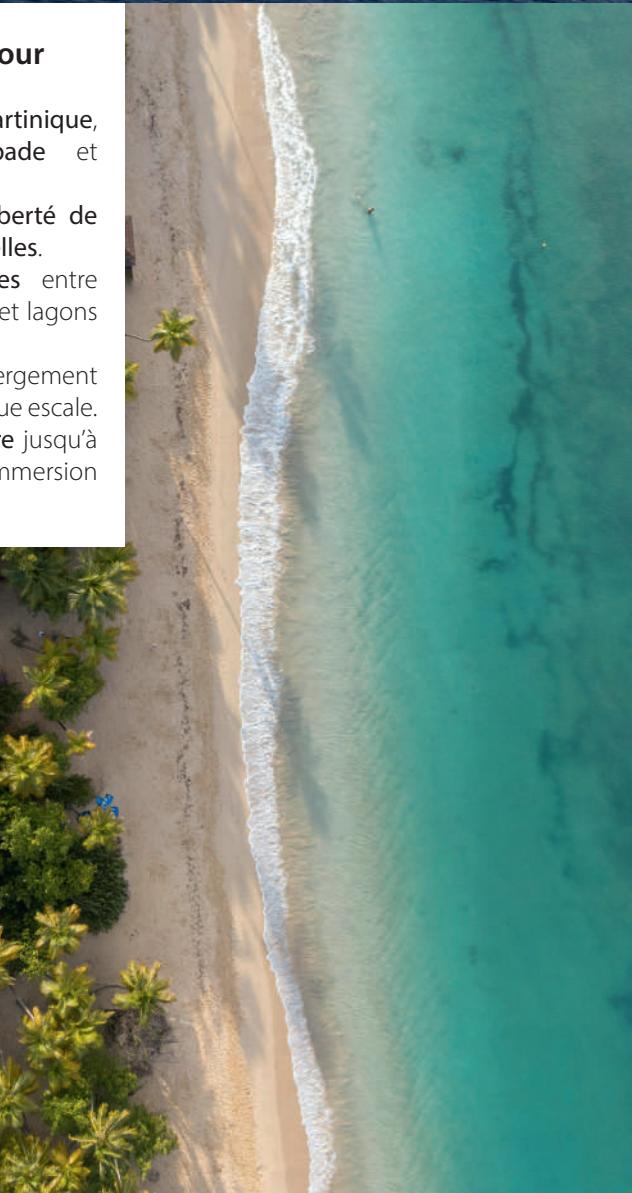
8 jours / 7 nuits (extension 15 jours / 14 nuits)

À partir de 1 249€



Les points forts de ce séjour

- Croisière au cœur reliant Martinique, Guadeloupe, Sainte-Lucie, Barbade et Grenade.
- Escales emblématiques offrant liberté de découverte ou excursions optionnelles.
- Paysages antillais spectaculaires entre volcans, forêts luxuriantes, cascades et lagons turquoise.
- Confort d'une croisière avec hébergement unique, sans refaire ses valises à chaque escale.
- Possibilité de prolonger la croisière jusqu'à 15 jours et 14 nuits pour une immersion complète.



En option (facultative avec supplément)

- De nombreuses activités sont possibles, une liste non exhaustive est mentionnée dans ce programme. Bien d'autres sont également disponibles.
- Vous souhaitez prolonger cette croisière ? Elle existe aussi en 15 jours / 14 nuits !

Pour plus d'informations, veuillez nous consulter.



LE PROGRAMME

JOUR 1 : FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)

Départ 23h. Nuit à bord.

JOUR 2 : POINTE-À-PITRE (GUADELOUPE)

Arrivée à 8h.

Plusieurs activités facultatives avec supplément sont possibles :

Un aperçu de la Guadeloupe

Cette visite classique vous donnera l'occasion de découvrir notre île en forme de papillon ! Vous commencerez par l'île volcanique luxuriante de Basse-Terre où vous serez emmené sur des routes pittoresques bordées d'une végétation luxuriante et de paysages tropicaux naturels. Tout d'abord, vous traverserez le parc national de la Guadeloupe avec sa forêt tropicale dense, et profiterez de la rafraîchissante Cascade aux Écrevisses. Ensuite, le jardin botanique du Domaine de Valombreuse qui vous captivera par sa richesse exceptionnelle : vous y profiterez de la forêt primaire, des orchidées et des cacaoyers à proximité, de la palmeraie et de plantes exotiques spectaculaires. Puis sur Grande Terre, vous visitez le monument historique du Fort Fleur d'Epée permettant une vue sur les autres îles faisant partie de l'archipel. Après un dernier arrêt photo dans le centre-ville du Gosier, vous rejoindrez votre navire qui vous attend. Remarque: cette visite se termine au port pour les passagers en transit et à l'aéroport pour les clients qui débarquent et ont réservé des vols après 17 heures. La durée de la visite comprend également le temps de transfert à l'aéroport.

Jardins botaniques et plage

Sur la route du village de pêcheurs de Deshaies, le circuit part du port de Pointe à Pitre et s'aventure dans la partie nord de l'île de Basse-Terre. Pendant cette 1 heure de route environ à travers les plantations de canne à sucre, vous vous arrêterez pour admirer la plage de Grande Anse pour une halte photo avant de vous diriger vers le Jardin Botanique des Caraïbes : le Jardin Botanique de Deshaies. Ici, vous passerez environ 1 heure et 30 minutes à explorer et à voir les différentes espèces de fleurs et de plantes dans toutes les Caraïbes : c'est l'endroit idéal pour les amoureux de la nature. Observez les flamants roses dans l'étang, l'allée des bougainvilliers, les orchidées, les jardins de cactus et la volière parmi les nombreuses attractions. Ensuite, une courte promenade de 15 minutes vous mènera à l'une des plus longues plages de l'île pour environ 1 heure de farniente avant de retourner au bateau. Les invités doivent avoir au moins 4 ans pour participer.

Remarque : les clients sont invités à porter des vêtements légers, un maillot de bain, une serviette, de la crème solaire, un chapeau, des chaussures plates et confortables et des chaussures d'eau pour la plage. Les invités doivent avoir au moins 4 ans pour participer.

Liste non exhaustive.

Départ à 19h. Nuit à bord.

JOUR 3 : CASTRIES, STE. LUCIE

Arrivée 8h.

Plusieurs activités facultatives avec supplément sont possibles :

Croisière en catamaran aux Pitons

Une initiation à Sainte-Lucie et une façon de découvrir la nature en faisant une croisière pour voir le célèbre point de repère de l'île qui est maintenant un site du patrimoine mondial. C'est une excursion pour ceux qui souhaitent profiter de la beauté de la nature et de la mer. En quittant le port de Castries, vous longerez la côte ouest, en passant par les péninsules de Vigie et de La Toc. Admirez la vue sur le littoral et les petits villages d'Anse la Raye et des Canaries, puis dirigez-vous vers la baie de Soufrière pour la découverte de Petit et Gros Piton - s'élevant à plus de 2 600 pieds au-dessus du niveau de la mer. Encercler la baie donnera à chacun l'occasion de capturer cette merveille de la nature. Vous remonterez ensuite le long de la côte jusqu'à l'une des baies où vous serez servi un assortiment de collations sèches, d'eau, de boissons non alcoolisées et de punch au rhum. Ensuite, vous aurez le temps de vous baigner dans les eaux de la mer des Caraïbes. Remontez à bord du catamaran et continuez jusqu'à la baie idyllique de Marigot, l'une des plus abritées de l'île et célèbre pour ses nombreuses batailles entre Anglais et Français. Il est également réputé pour sa beauté et un lieu de tournage pour des films tels que Dr Doolittle et Firepower. Il est ensuite ramené au navire. Bien sûr, les sons rythmés de la musique caribéenne vous feront claquer des doigts, fredonner un air ou même balancer vos hanches lors de votre retour au bateau.

Remarque : Les invités doivent avoir au moins 4 ans pour participer. Les personnes doivent toujours faire attention lorsqu'elles descendent l'échelle dans l'eau pour nager et remontent. Des gilets de sauvetage sont à la disposition de tous avant la baignade et les personnes susceptibles d'avoir le mal des transports devraient prendre les médicaments nécessaires avant le départ de la visite. Nous recommandons que toutes les boissons alcoolisées soient servies après la baignade dans l'intérêt de la sécurité - d'où l'arrêt de la baignade est fait pendant la première moitié de la visite.

Adrénaline

La visite en tyrolienne Adrena-line est idéale pour ceux qui recherchent une montée d'adrénaline. Cette excursion en tyrolienne commence par une courte promenade à travers la forêt tropicale, mais c'est aussi calme que ça le devient. Ensuite, attelez-vous à une série de câbles et fermez à glissière de plate-forme en plate-forme au sommet de la canopée. Si votre adrénaline ne coule pas à ce moment-là, une hausse rapide vers les plates-formes suivantes va faire monter les choses un peu avant de retourner au camp de base. Les invités doivent avoir au moins 5 ans pour participer. Remarque : Les invités doivent avoir au moins 5 ans pour participer. Chaussures de marche/randonnée obligatoires (pas de talons hauts, de sandales ou de tongs), shorts ou pantalons longs (pas de jupes ou de robes), Chemises/t-shirts à manches courtes ou longues recommandés (port de harnais), Protection contre le soleil/la pluie, Répulsif pour insectes.

Taille minimale 45,7 cm Taille maximale 127 cm, poids maximal 170 kg. Cette visite n'est pas disponible pour les femmes enceintes ou les personnes souffrant de blessures au dos ou au cou. Convient uniquement pour la forme physique. Tous les invités participants devront signer une renonciation qui ne peut être disponible qu'en anglais.

Liste non exhaustive.

Départ à 18h. Nuit à bord.

JOUR 4 : BRIDGETOWN (BARBADES)

Arrivée à 8h.

Plusieurs activités facultatives avec supplément sont possibles :

Catamaran et tuba avec les tortues

Cette croisière en catamaran de quatre heures quitte le Shallow Draft de Bridgetown et, après un voyage le long de la côte, jette l'ancre dans une baie où vous avez le choix entre nager, faire de la plongée, marcher sur la plage ou simplement vous détendre à bord. Un buffet barbadien est servi à bord avec un verre de vin offert. Après environ 1,5 heure de détente, vous vous rendrez dans une zone pour faire de la plongée avec tuba et nager avec des tortues. Les invités doivent avoir au moins 5 ans pour participer.

Remarque : les clients souffrant d'une intolérance alimentaire de quelque nature que ce soit doivent la communiquer au Bureau des excursions à terre au moins deux jours avant l'appel. Les invités doivent avoir au moins 5 ans pour participer. Le port du masque, du tuba et du gilet de sauvetage est obligatoire. Les clients sont priés d'apporter des maillots de bain, des serviettes, de la crème solaire et un changement sec de vêtements pour le retour au navire. L'observation des tortues n'est pas garantie. Cette visite peut se dérouler dans l'ordre inverse. L'emplacement du tuba est sujet à changement en cas de conditions météorologiques et de la mer. Tous les invités participants devront signer une renonciation qui ne peut être disponible qu'en anglais. Le camouflage est interdit à la Barbade.

Points forts de l'île et plage

Profitez de deux grands aspects de la Barbade, d'abord profiter d'une visite de l'île, puis se détendre sur une plage et profiter du soleil. Votre visite vous emmènera à l'intérieur de l'île et votre premier arrêt à la station de signalisation de Gun Hill vous offrira une vue sur les côtes sud et ouest de la Barbade. De là, vous continuerez à traverser l'île et vous atteindrez finalement Bathsheba, le célèbre spot de surf sur la côte est de l'île. Vous aurez le temps de contempler les vagues du rivage avant de poursuivre vers l'est. Profitez de la vue sur la campagne avant d'atteindre la plage. Ici, votre transat vous attend, où vous pourrez vous détendre et faire quelques brasses dans l'océan. Une boisson gratuite vous sera servie et le personnel se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Remarque : Les vêtements de camouflage ne sont pas autorisés à la Barbade. Des audioguides seront disponibles en anglais, français, allemand, espagnol, italien et portugais. Il n'y aura pas de guide en direct sur cette visite.

Liste non exhaustive.

Départ à 20h. Nuit à bord.

JOUR 5 : EN MER

JOUR 6 : KINGSTOWN, ST VINCENT & THE GRENADINES

Arrivée à 9h.

Plusieurs activités facultatives avec supplément sont possibles :

Pirates des Caraïbes et Snorkel

Les vues sur la côte, l'heure de la plage et la visite d'un des lieux de tournage de «Pirates des Caraïbes» sont tous des points forts de cette visite. Vous monterez d'abord à bord d'un bateau pour remonter le rivage de Saint-Vincent et rejoindre un site de plongée avec tuba au large d'une plage de sable noir. Vous aurez le temps d'explorer le monde sous-marin avant de vous rendre de nouveau au village de Wallilabou pour une halte photo. C'est l'un des endroits où la série «Pirates des Caraïbes» a été filmée, alors voyez si vous reconnaissiez des parties du village d'après les films. Gardez votre appareil photo à portée de main pendant votre visite et assurez-vous de mettre votre meilleure arnaque pirate lorsque vous posez pour la postérité. Des boissons seront également servies pendant la sortie, qui se termine par votre retour paisible au navire.

Remarque : les clients doivent pouvoir nager pour pouvoir participer à cette visite. Le punch au rhum ne sera servi qu'après la partie de snorkeling. La visite n'est pas disponible pour les femmes enceintes au-delà du 7ème mois de grossesse et pour les personnes à mobilité réduite. Selon les conditions météorologiques et de sécurité, le capitaine peut modifier le lieu de plongée avec tuba ou de la plage.

Escapade à la plage de Bequia

Plongez dans la culture locale tout en profitant d'une balade sur l'île de Bequia. Votre catamaran vous emmènera sur l'île en un peu moins d'une heure. Bequia est une île avec des plages et des paysages. Tu seras accueilli avec une boisson non alcoolisée avant d'avoir le temps de prendre un bain de soleil ou un plongeon dans l'eau. Les environ 3 heures de temps libre sont à vous de passer comme vous le souhaitez. À la fin de la visite, un punch au rhum vous sera servi alors que vous rentrez à Kingstown et à votre navire d'attente.

Remarque : Il est recommandé aux clients d'apporter un maillot de bain, une serviette, un écran solaire biodégradable et des espèces/cartes de crédit pour tout achat supplémentaire. Le transfert à Bequia est d'environ 1 heure en catamaran.





Liste non exhaustive.

Départ à 18h. Nuit à bord.

JOUR 7 : SAINT GEORGE'S, GRENADE

Arrivée à 8h.

Plusieurs activités facultatives avec supplément sont possibles :

Autour de l'île des épices

Découvrez les parfums et les arômes de « l'île aux épices » lors de cette excursion d'une journée complète en autocar. Votre chauffeur suivra la côte ouest, riche en histoire et en couleurs. Votre premier arrêt vous permettra de découvrir la piscine naturelle de Concord Fall. On y passe une trentaine de minutes et on y observe un type de plantation bien particulier. Ici, noix de muscade et cacaoyers poussent le long des flancs des collines dans la forêt tropicale toute proche. Votre découverte d'épices se poursuivra à l'usine Diamond Chocolate de Victoria qui produit le chocolat Jouvay. Vous y passerez environ 30 minutes et aurez l'occasion d'apprendre comment le chocolat (de l'arbre à la barre) est produit et exporté. Une dégustation de chocolat clôturera cette visite. La visite se poursuit ensuite par la vue sur les îles Grenadines, qui abritaient autrefois les Indiens caraïbes de l'île. A présent, vous êtes prêt à déjeuner à Belmont Estate, une maison de plantation, où vous passerez environ 1 heure et 45 minutes pour déguster des plats créoles typiques tout en profitant d'une vue sur le domaine. Pour terminer cette journée, vous rejoindrez la jetée à travers la forêt tropicale au-dessus des montagnes avec un arrêt de 30 minutes à Grand Etang, la maison du singe Mona, où vous pourrez faire une courte promenade dans les jardins environnants. Une demi-heure de route environ pour rejoindre le navire met fin à cette visite.

Remarque : l'ordre des visites peut varier. Les vêtements de camouflage ne sont pas autorisés à Grenade. Les horaires d'ouverture de la fabrique de chocolat Diamond peuvent varier en fonction des calendriers de production. Par conséquent, il se peut que les visiteurs ne puissent pas observer toutes les étapes du processus de fabrication du chocolat pendant leur visite.

Forêt pluviale et chutes de Fort Frederick

Votre voyage touristique commence par un trajet en voiture à travers la ville de St. George's, la capitale de la Grenade, en route vers Fort Frederick, une forteresse du XVIII^e siècle qui offre une vue panoramique sur le port de St. George's. Il est perché au sommet de Richmond Hill et a été construit par deux nations. Les Français l'ont lancé en 1779 et les Britanniques l'ont achevé en 1791, pendant la Révolution française. Ensuite, le Grand Etang National Park, vous pourrez siroter une boisson gratuite tout en admirant la vue sur le lac qui se trouve dans le cratère d'un volcan éteint. Avec un peu de chance, vous rencontrerez peut-être le Singe Mona qui a élu domicile dans cette région. Dirigez-vous ensuite vers les chutes Annandale, qui offrent une courte mais raide descente jusqu'à l'endroit où l'eau ruisselante est encadrée par des fougères suspendues et une variété de plantes florales et médicinales de l'île. Les invités doivent avoir au moins 5 ans pour participer.

Remarque : les invités doivent avoir au moins 5 ans pour participer. La séquence de la visite peut varier. Une boisson gratuite par personne est incluse dans la visite. Il est conseillé aux clients d'apporter une bouteille d'eau du bateau. Les vêtements de camouflage ne sont pas autorisés à Grenade. L'observation de la faune n'est pas garantie.

Liste non exhaustive.

Départ à 18h. Nuit à bord.

JOUR 8 : FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)

Arrivée à 8h

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'ordre des visites et le sens des escales peuvent être modifiées.

LES SERVICES À BORD

PENSION COMPLÈTE

Un choix de restaurants et un vaste buffet offrant à chacun des plats préférés, fraîchement préparés par des chefs hautement qualifiés.

DIVERTISSEMENTS

Laissez-vous surprendre par un riche programme d'activités en journée, des spectacles spectaculaires en soirée, des performances théâtrales impressionnantes de style Broadway et Las Vegas, de la musique live et de la danse jusqu'à l'aube.

ACTIVITÉS

Profitez de notre terrain de tennis, volley-ball et basket-ball en plein air ou de notre salle de sport ultramoderne avec équipement de cardio et de musculation Technogym ainsi que des cours de yoga et de fitness.

FAMILLE

Club enfants jour et nuit selon l'âge. Sous la supervision d'experts, nos clubs offrent la possibilité d'explorer et de socialiser avec un large éventail d'activités stimulantes et amusantes.

LE NAVIRE

MSC VIRTUOSA

Le nom du MSC Virtuosa vient du mot virtuose, qui signifie une personne hautement qualifiée dans n'importe quel domaine d'activité. MSC Virtuosa a donc été nommé pour rendre hommage à la compétence et à l'expertise des architectes et des partenaires du chantier naval MSC Croisières ainsi que des Chantiers de l'Atlantique qui ont conçu et construit cette classe de navires innovante. MSC Virtuosa, tout comme ses navires jumeaux MSC Meraviglia, MSC Bellissima, MSC Grandiosa et MSC Euribia, appartient à la «classe Meraviglia», où l'impressionnante gamme d'expériences à bord se conjugue en parfaite harmonie avec l'espace et les destinations, pour offrir l'expérience ultime des vacances en croisière.

MSC SEAVIEW

L'expérience de croisière à bord du MSC Seaview est consacrée à votre connexion au monde extérieur, de la mer jusqu'au ciel. Que vous preniez un bain de soleil au bord d'une des piscines, flâniez sur la promenade en bord de mer, diniez à la belle étoile ou profitiez d'un massage relaxant dans le somptueux MSC Aurea spa, vous êtes toujours entouré de vues superbes.

LES CABINES

BELLA

L'ambiance de croisière au tarif le plus avantageux

Avec l'ambiance Bella, vos clients bénéficient des meilleurs tarifs dispo-



nibles, laissant le choix de leur cabine à MSC. Ils se verront attribuer la meilleure cabine disponible dans la catégorie choisie quelques jours avant le départ. Le service du dîner sera également attribué par MSC.

L'ambiance Bella comprend l'accès à un large éventail de divertissements et d'activités telles que des restaurants, un buffet, des spectacles de théâtre de style Broadway tous les soirs, des divertissements pour enfants et adultes, des piscines, une salle de sport et des installations sportives en plein air. La modification des réservations n'est possible sauf moyennant des frais.

Disponible avec les cabines balcon, vue mer et intérieures

FANTASTICA

Encore plus de confort et de flexibilité

L'ambiance Fantastica comprend tous les avantages de l'ambiance Bella, mais les clients pourront également profiter de la flexibilité des changements de réservation, du choix prioritaire de l'heure du dîner, du petit-déjeuner gratuit dans la cabine et d'une offre de pré-croisière exclusive.

Disponible avec les cabines balcon, vue mer, vue obstruée et intérieures.

AUREA

Suites, balcons et cabines vue mer dans les meilleurs emplacements et avec des avantages exceptionnels. L'ambiance Aurea rendra la croisière de vos clients inoubliable, car ils pourront non seulement choisir parmi les cabines suites, balcon et vue mer les plus spacieuses et les mieux situées sur les ponts supérieurs, mais aussi bénéficier d'avantages supplémentaires exclusifs.

En choisissant l'ambiance Aurea, en plus de tous les avantages de l'ambiance Fantastica, vos clients bénéficieront d'un embarquement et d'un débarquement prioritaires*, ils seront accueillis avec un paquet de prosecco et du chocolat, et leur cabine sera équipée d'un peignoir*, de pantoufles* et produits de bain MED sur mesure*. Pendant leurs vacances, ils pourront dîner à l'heure de leur choix dans un restaurant ou un espace dédié, se détendre sur le pont solaire privé et accéder à l'espace thermal. Les cabines sont disponibles en suites, en balcons et en cabines avec vue mer, dans les meilleurs emplacements à bord.

LE PRIX

Date de départ	Prix / personne à partir de ... au départ de Paris
14 février 2026	1 749€ (intérieure deluxe Fantastica) 1 999€ (vue mer deluxe Fantastica)
28 février 2026	1 499€ (intérieure Bella) 1 849€ (balcon Bella)
14 mars 2026	1 960€ (intérieure Bella) 2 390€ (balcon deluxe Fantastica)
28 mars 2026	1 249€ (intérieure Bella) 1 899€ (balcon Aurea)
12 décembre 2026	1 629€ (intérieure deluxe Fantastica) 1 739€ (vue mer Bella)
26 décembre 2026	3 009€ (intérieure deluxe Fantastica) 3 349€ (balcon deluxe Fantastica)
9 janvier 2027	1 559€ (intérieure deluxe Fantastica) 1 719€ (vue mer Fantastica)
23 janvier 2027	1 599€ (intérieure Bella) 2 199€ (balcon deluxe Aurea)
6 février 2027	2 149€ (intérieure deluxe Fantastica) 2 249€ (vue mer Bella)
20 février 2027	2 399€ (intérieure Bella) 2 749€ (balcon Bella)
6 mars 2027	1 769€ (intérieure deluxe Fantastica) 1 919€ (vue mer deluxe Fantastica)
20 mars 2027	1 749€ (intérieure Bella) 2 349€ (balcon deluxe Aurea)

Ces cabines et formules ne sont données qu'à titre indicatif. D'autres cabines et formules sont disponibles.

Cette croisière existe également pour une durée de 15 jours et 14 nuits.

Pour en savoir plus sur les disponibilités, veuillez nous consulter.

Le prix comprend

- La croisière
- Le vol aller / retour Paris-Fort de France et Fort de France-Paris (pour un voyage personnalisé, d'autres villes de départ sont possibles. Il est également possible de supprimer le vol)
- Transfert Aéroport - Port et Port - Aéroport

Le prix ne comprend pas

- Les assurances (facultatives) annulation, assistance, rapatriement et bagages sont à souscrire au moment de la réservation. Pour plus d'informations, nous consulter.
- Le supplément chambre individuelle
- Les excursions optionnelles mentionnées dans le programme
- Les dépenses à caractère personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans « nos prix comprennent »
- Extension possible de la croisière en 15 jours / 14 nuits

INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS DE VOYAGE À FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. ATC ROUTES DU MONDE sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, ATC ROUTES DU MONDE dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifiée moins de vingt jours avant le début du forfait.

Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le

contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.

- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport

est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

ATC ROUTES DU MONDE a souscrit une protection contre l'insolvenabilité auprès du Fonds Mutual de Solidarité (FMS / UNAT – 8, rue César Franck – 75015 Paris). Les voyageurs peuvent prendre contact avec lui si des services leur sont refusés en raison de l'insolvenabilité d'ATC ROUTES DU MONDE.

Site Internet sur lequel il est possible de consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.le-droits-france.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036240465&categorieLien=id>

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

L'ATC ROUTES DU MONDE est une association Loi 1901 dont le siège social est situé au 9 rue du Château Landon – 75010 PARIS et immatriculée au Registre ATOUT France sous le n° IM 075110072.

GARANT FINANCIER : FONDS MUTUEL DE SOLIDARITÉ / UNAT - ASSUREUR DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE : HISCOX

PRÉAMBULE

Absence de droit en rétractation

En application de l'article L221-28-12^e du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Application des Conditions de Vente

Les présentes conditions s'appliquent à tout achat de prestations (forfaits, séjour en résidences) élaborées, produites, appartenant et/ou vendues par l'ATC ROUTES DU MONDE et complètent le descriptif préalable des prestations mentionnant notamment les caractéristiques essentielles des prestations, en vertu de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme.

Les présentes conditions s'appliquent uniquement à la vente des établissements en propriété et des voyages produits par l'ATC ROUTES DU MONDE et présentés dans son catalogue. Les séjours et voyages produits par d'autres organisateurs, partenaires et les voyages de groupes constitués (Comités d'Entreprise, associations, groupes d'amis...) font l'objet de conditions spéciales remises avant la conclusion du contrat.

« Voyageur » désigne les adhérents ou non-adhérents qui concluent le contrat avec l'ATC ROUTES DU MONDE ou bénéficient des prestations dudit contrat.

L'ATC ROUTES DU MONDE se réserve, avec l'accord du voyageur, la possibilité de modifier certaines des prestations proposées et signaliées dans le descriptif remis au voyageur et notamment : les caractéristiques du voyage, le prix, les modalités de paiement, le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour et les frais de résolution contractuels. La réservation d'un séjour et/ou d'un voyage implique d'accepter les présentes conditions particulières de vente. Une erreur d'impression est toujours possible. Nous attirons votre attention sur la déformation que subissent les bâtiments, chambres et piscines lorsque les photos sont prises au grand angle. Les photos sont publiées uniquement à titre d'illustration. Les surfaces des villas, appartements, mobil-home, chambres, piscines, etc. sont approximatives et données à titre indicatif. Les travaux ou aménagements entrepris par les communes ou par des particuliers aux abords des sites loués ne sauraient engager notre responsabilité. Les informations touristiques sont données à titre indicatif, sur la base des renseignements fournis par les prestataires locaux. (Offices de tourisme, musées, monuments, piscines communales, établissements thermaux etc...) .

ADHÉSION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'ATC ROUTES DU MONDE étant une Association loi 1901, une adhésion (bulletin d'adhésion fourni sur simple demande) est demandée à chaque premier séjour de l'année en cours (du 1er Janvier au 31 Décembre). Montant de l'adhésion : consulter la brochure ou le site internet de l'ATC. Son montant n'est jamais inclus dans les tarifs des séjours indiqués dans nos catalogues (sauf indication contraire). Elle n'est jamais remboursée sauf si l'annulation du séjour est du fait de l'ATC ROUTES DU MONDE. Les adhésions temporaires individuelles ne sont valables que pour la durée de la prestation. Les adhésions prises dans le cadre d'un séjour en groupe ne peuvent être prises en compte pour les réservations individuelles.

duelles ou familiales.

Des frais de dossier seront facturés aux adhérents non cheminots. L'ATC se réserve le droit de refuser ou d'écourter la participation à ses activités de tout adhérent dont la tenue sera de nature à nuire à leur bon déroulement. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous indiquerons pour chaque voyage son adaptation ou non aux personnes à mobilité et autonomie réduites. D'autre part, certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les voyageurs doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées. Nous nous réservons la possibilité de ne pas donner suite à toute demande d'inscription non adaptée avec les contingences du voyage.

RÉSERVATIONS ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Réservation

Toute demande de réservation peut se faire par téléphone, par correspondance, par e-mail et sur notre site internet. La demande d'inscription doit être accompagnée d'un acompte représentant 30 % du montant global du séjour (sauf mention contraire). La réservation devient définitive à réception du premier acompte. A réception de celui-ci, une confirmation par mail ou par courrier vous sera adressée précisant le solde restant à payer. Ce solde devra être acquitté spontanément au plus tard trente jours avant la date de départ. En cas d'inscription moins de 30 jours avant la date de départ, la totalité du prix du voyage doit être acquitté. Nous n'adressons pas d'appel pour ce solde.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, ou bancaire, par carte bleue par virement bancaire, par paiement sécurisé sur le site internet, par chèques vacances (coupons ou dématérialisés) pour les destinations européennes. L'ATC ROUTES DU MONDE se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur d'acheminement postal et de non réception d'un règlement. Il est conseillé d'utiliser un moyen sécurisé et garanti. Dans tous les cas, la réservation ne sera effective qu'à réception de l'acompte. Nous n'accusons pas réception des règlements. Pour tout versement par correspondance, et quel que soit le moyen utilisé, il est recommandé de préciser le voyage ou le séjour auquel se rapporte ledit versement.

ATTENTION : Passés les délais ci-dessus indiqués, si nous n'avons pas reçu le règlement d'acompte ou de solde, nous considérerons la réservation comme annulée du fait du voyageur et appliquerons en outre les conditions d'annulation ci-dessous.

Nota : Pour les séjours en établissement de vacances, et pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué ni le nombre de personnes mentionné sur le contrat.

Les prestations en supplément et non prévues dans le contrat de réservation, ainsi que les dépenses de nature personnelle sont à régler sur place avant la fin du séjour.

Pour toute demande ne pouvant être confirmée immédiatement lors de la réservation et nécessitant une réponse auprès du prestataire, un délai de réponse de 48h à 72h est nécessaire.

Dépôt de garantie

En formule locative, un état des lieux « entrant » sera effectué à l'arrivée, et il sera demandé un chèque ou une empreinte carte bleue de cau-

tion (selon les destinations) dont le montant est indiqué dans le descriptif de chaque établissement. Il sera restitué en fin de séjour sous réserve que, lors de l'état des lieux « sortant », le matériel soit au complet et en bon état et que le logement soit laissé propre. Sinon dans le cas contraire, les frais appropriés pour la remise en état seront facturés en conséquence.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Nombre de participants

La réalisation de certains de nos voyages est soumise à un nombre minimum de participants. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le voyage pourra être annulé par l'ATC ROUTES DU MONDE avec remboursement sans frais sous 14 jours au plus tard, dans les délais suivants :

- 20 jours avant le début du voyage pour les voyages de plus de 6 jours
- 07 jours avant le début du voyage pour les voyages de 2 à 6 jours

- 48h avant le début du voyage pour les voyages de 2 jours au plus

Eventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun imprévu technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaires imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol impactant sur la durée du programme, changement ou réquisition d'hôtels, mais de catégorie similaire, déroulement ou inversion de visites selon jour et heure d'ouverture des sites et musées). Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par mail prioritairement, ou à défaut par courrier. En cas de modification d'un élément essentiel causée par un événement extérieur à l'ATC ROUTES DU MONDE, cette dernière préviendra l'adhérent qui pourra, au choix, accepter la modification proposée ou résoudre son contrat sans frais, dans un délai de 8 jours. En cas d'absence de réponse dans le délai fixé, il est convenu que le voyageur accepte les modifications.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne seraient pas assurées ou qui seraient remplacées par des prestations de qualité inférieure donnent lieu à une réduction du prix et/ou à dédommagement. D'autre part, des retards d'avion, des modifications d'horaires et/ou des changements d'aéroport à Paris indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu. Dans ces cas, les responsabilités de l'ATC s'effectuent selon les dispositions de l'article L211-16 du Code du Tourisme et des conventions réglementant la responsabilité des transporteurs aériens dont les limites sont opposables à l'ATC ROUTES DU MONDE.

L'ATC se réserve le droit de modifier ou d'inverser l'ordre des visites et excursions au programme, même en cours de déroulement, sans pour cela en altérer la qualité et le nombre.

CONDITIONS TARIFAIRES

Calculs des prix

Le prix forfaitaire estimé des voyages et des séjours est fixé en fonction du nombre de nuitées, qui peut différer du nombre de jours total. Sont inclus dans la durée totale du voyage : le jour de départ (à partir de l'heure de convocation au lieu de rendez-vous), le jour de retour jusqu'à l'heure d'arrivée prévue. Si

votre voyage est avancé ou retardé en raison du transport aérien, l'ATC ROUTES DU MONDE ne peut se substituer aux manquements de la compagnie aérienne. Votre éventuelle indemnisation relèvera alors de la convention de Montréal.

Nos prix sont calculés sur la base d'un nombre minimum de participants, indiqué sur chaque programme de voyage.

Conditions de révision des prix

Tous les prix des voyages ont été calculés par rapport aux conditions économiques disponibles au 15 octobre de l'année N-1 au plus tard. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des fluctuations possibles des coûts de transport résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes afférentes aux services de voyage imposées par un tiers, y compris les taxes touristiques et des taux de change en rapport avec le contrat (en référence aux articles L211-12 et R. 211-8 & 9 du Code du Tourisme).

En cas de modification de l'une ou l'autre de ces données à la hausse comme à la baisse, l'ATC ROUTES DU MONDE se réserve le droit de modifier le prix de vente. L'ATC ROUTES DU MONDE notifiera la hausse à l'adhérent de manière claire et compréhensible sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le départ. Le pourcentage de la variation de chaque paramètre s'appliquera sur la part du prix concernée et le contrat précisera les modalités de calcul.

En cas de hausse supérieure à 8%, le voyageur recevra dans les meilleurs délais une information claire, compréhensible et apparente, sur un support durable, relative à la hausse proposée et ses répercussions sur le prix, au délai de réponse du voyageur et aux conséquences de son absence de réponse quant à son choix entre l'acceptation de la modification ou la résolution du contrat. Dans ce dernier cas, le voyageur recevra le remboursement de tous ses paiements au plus tard 14 jours après la résolution du contrat.

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient à l'adhérent d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire.

Les aides extérieures

Les Comités d'Entreprises, les CSE, les Services Sociaux, les Communes ou Etablissements Publics, et certaines entreprises attribuent des bourses ou des aides spécifiques. Nous pouvons les accepter sous certaines conditions précisées lors de l'élaboration du devis.

DÉTAIL DES PRESTATIONS

Un descriptif accompagne chacun des programmes en énonçant la liste précise des prestations qui s'y attachent. Il convient donc de se référer au programme de chaque voyage concerné.

Ne sont jamais compris (sauf exception signalée sur les descriptifs voyages) : l'adhésion à l'ATC, l'assurance optionnelle, le supplément chambre individuelle, les boissons, les éventuelles nuits de transit et les pré- et post-acheminements avant/après voyage pour ceux résidant loin du lieu de départ.

Transport aérien: Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site <https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-bans>. Nous attirons votre attention sur le fait que les billets d'avion ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés.

sés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non-utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite de son voyage, acheter ses frais un ou plusieurs titres de transport.

Identité des passagers : Les noms et prénoms figurant sur le titre de transport doivent être identiques aux noms et prénoms figurant sur la carte d'identité ou le passeport du voyageur qui sera utilisé pour voyager. Un billet d'avion est non cessible et toute demande de modification entraîne des frais de la compagnie aérienne.

Emission immédiate : Dans certains cas, les billets d'avions (vols internationaux et/ou vols intérieurs) doivent être émis dès l'inscription, ils ne sont ni modifiables, ni remboursables. Seules les taxes pourront être remboursées (voir ci-dessous).

Vols secs : l'achat de billets d'avion seuls est soumis à des frais d'émission qui sont communiqués à la réservation. Le montant du billet est dû intégralement à la réservation et avant émission. En cas d'annulation et de demande de remboursement, veuillez noter que les éléments qui constituent le prix du billet ne sont pas remboursables (hors montant des taxes). Dans tous les cas, tout remboursement, bien que demandé par l'intermédiaire de l'ATC, est effectué conformément à la politique de remboursements du/des compagnies aériennes concernées.

Vols spéciaux : Nous sommes parfois amenés à utiliser des vols spéciaux. Nous connaissons les horaires définitifs environ 3 jours avant le départ. Ces horaires sont fréquemment tardifs ou matinaux, à l'aller comme au retour. Les horaires de retour sont communiqués sur place. Les billets d'avion sont le plus souvent remis à l'aéroport ou fournis par voie dématérialisée. Certaines prestations (telle que la restauration) ne sont en général pas comprises dans le prix du billet.

Prix et taxes : Nos prix incluent les taxes aériennes, elles sont sujettes à variation, elles comprennent tous les éléments non liés à la prestation de transport d'un billet d'avion : taxes d'aéroport, redevances. (Voir la Rubrique Révision de prix ci-dessus).

Remboursement des taxes aériennes : en cas de non-utilisation du billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours.

Classification des hôtels : Afin de mieux informer notre clientèle, nous présentons le confort des hôtels de nos séjours en fonction de leur nombre d'étoiles. Nous tenons à préciser qu'il s'agit des normes locales (ex. : **NL) des pays d'accueil et qu'elles diffèrent de la classification française.

Taxe de séjour : La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat lorsqu'elle est disponible. Elle est payable sur place.

Chambre individuelle : Leur nombre est en général limité et la réservation soumise à notre validation. Nous attirons votre attention sur le fait que, bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.

Chambre à partager : Les personnes seules désirant une chambre double à partager seront inscrites en chambre individuelle et devront en acquitter le supplément. Ce supplément pourra être remboursé dans le cas où se présenterait une autre personne pour partager la chambre jusqu'à 30 jours avant le départ. Toute annulation liée à la non-obtention de la chambre à partager est soumise aux conditions d'annulation habituelles. En cas d'annulation d'un des occupants de la chambre partagée, le supplément chambre individuelle sera dû par la personne restant seule.

Mineurs : L'ATC Routes du Monde ne saurait en aucun cas accepter l'inscription d'une personne mineure non accompagnée et se réserve le droit de demander, en cas de doute, un justificatif d'identité. En outre, l'ATC ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où, malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit sur un séjour ou un voyage.

Pertes, vols, dégradations : L'ATC Routes du Monde ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'effets personnels tant dans les logements que dans les parkings ou dans tous les locaux communs. Elle ne peut non plus être tenue responsable des vols et/ou dégradations de véhicules, de vélos, tentes ou caravanes et/ou de leurs contenues sur les parkings, emplacements, espaces extérieurs, mis à votre disposition.

Nous conseillons donc aux vacanciers de contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir, si nécessaire, une extension de leurs garanties personnelles.

Nos équipes sont à votre disposition au cours de votre voyage ou séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de vos vacances. ATC Routes Du Monde - boutique-atc@atc-routesdumonde.com - Tél : 01.55.26.93.70.

CONDITIONS DE DÉPART

Convocation : conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, le voyageur recevra en temps utile avant le début du voyage les documents nécessaires (convocation, bons, billets) et les informations sur les lieux et heures exacts de rendez-vous, les heures de départ et s'il y a lieu l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales et des correspondances et de l'arrivée.

Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports au moment de la diffusion de notre offre voyages. Pour vous permettre d'appréhender la durée effective de votre voyage et sauf autre précision dans le descriptif du voyage, le premier et le dernier jour du voyage sont consacrés au transport.

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce, en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par le transporteur.

Nous vous précisons que les temps d'escale sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et qu'ils peuvent être modifiés sans que cela ne puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Dans le cas où la compagnie aérienne qui doit assurer votre vol ne serait pas en capacité de vous acheminer, malgré son obligation d'assistance, l'ATC Routes du Monde pourra avoir recours à une autre compagnie aérienne afin de vous faire voyager dans des conditions de transports comparables.

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incident techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à l'ATC Routes du Monde. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations ou des escales supplémentaires, changements d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenteur une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, carte d'embarquement ou étiquette bagage) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

Surbooking : pratiquée par toutes les compagnies aériennes, la surréservation consiste à enregistrer un nombre de réservations supérieur aux sièges disponibles. Nous vous recommandons fortement de respecter rigoureusement l'heure de convocation car la surréservation concerne essentiellement les dernières personnes se présentant à l'enregistrement, et de refuser tout volontariat pour différer votre départ afin de ne pas gâcher vos premiers jours de circuit. L'ensemble des frais exposés pour rejoindre le groupe en cas de non-embarquement pour cause de surbooking seront à votre charge exclusive.

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être versé par le(s) voyageur(s) auprès de l'ATC Routes du Monde, par tout moyen avant le départ. Faute d'encasement, l'ATC Routes du Monde ne saura être tenue de procéder aux modifications souhaitées. De manière générale, il est conseillé de ne pas prévoir de voyager avec une carte nationale d'identité périmée mais dont la validité est également prolongée par l'Etat français.

Formalités administratives : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et visa éventuel sont obligatoires selon les destinations. Dans le cas d'une escale longue, des conditions différentes peuvent s'appliquer et doivent être respectées. Se référer au descriptif du voyage. Les formalités indiquées sur les descriptifs concernent les seuls ressortissants français à la date d'édition de ces documents. Pour les ressortissants étrangers, même résident en France, il appartient à chacun de s'adresser directement au consulat du pays concerné. Les enfants mineurs doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom. Pour les mineurs accompagnés, l'adulte accompagnant doit se munir du livret de famille et/ou, selon le cas, de l'autorisation de sortie du territoire donnée par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale. Compte-tenu des modifications réglementaires susceptibles d'intervenir, il est vivement demandé au Client de vérifier l'exactitude des informations requises pour ces formalités avant son départ sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>.

L'ATC Routes du Monde décline toute responsabilité en cas de non-respect des formalités par le voyageur et ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus de visa. La non-obtention dans les délais suffisants d'un visa, d'un passeport ou d'une carte d'identité valides et empêchant votre départ ou votre entrée dans le territoire à destination. Elle est considérée comme une annulation du voyage de votre fait.

Information sur la sécurité et les risques sanitaires : Le Ministère français des Affaires Etrangères (MAE) vous offre la possibilité de consulter des fiches par pays relatives à votre voyage sur le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>. D'autre part le Ministère français de la Santé publie des informations et des recommandations sur

les risques sanitaires du ou des pays de votre voyage sur le site <http://www.sante.gouv.fr>. L'ATC Routes du Monde transmet les informations sanitaires sur les programmes de voyage ; mais avant tout départ, il est nécessaire de consulter un médecin pour faire un point sur l'état de santé, sur les vaccinations habituelles et sur les vaccinations recommandées ou obligatoires. Il est vivement recommandé au client de vérifier l'exactitude des informations sanitaires requises jusqu'à son départ sur www.pasteurfr. L'ATC Routes du Monde décline toute responsabilité en cas de non-respect des informations communiquées et ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommage subi par le voyageur.

Informations pratiques : Les informations mentionnées sur les programmes de voyages ou de séjours sont des informations préconstractuelles.

RESPONSABILITÉ

L'ATC Routes du Monde est immatriculée sous le numéro ATOUT France IM 075110072 conformément aux dispositions du Code du Tourisme.

L'ATC Routes du Monde est responsable de plein droit à l'égard du voyageur de la bonne exécution des services prévus au contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services de voyage sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, notre association peut sexonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit le client, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Exemples : insurrection, attentats, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, conditions climatiques telles que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, conditions sanitaires telles qu'épidémie et politiques du pays d'accueil, au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer au bénéfice de l'ATC Routes du Monde ; à défaut et sauf préjudices corporels ou dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts seront limités par le contrat à trois fois le prix total du voyage ou du séjour sauf en cas de dommage corporels ou causés intentionnellement ou par négligence.

En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code précédent, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

La responsabilité de l'ATC Routes du Monde ne pourra être mise en jeu pour toute non-conformité de prestations achetées à l'initiative du voyageur et hors contrat de voyage.

L'ATC Routes du Monde ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol de billets d'avion, lorsqu'ils sont en possession du client (les compagnies aériennes ne délivrant pas de dupliquat).

- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante ou non conformes aux indications figurant au contrat, au poste de douane.

- L'ATC Routes du Monde agissant en qualité d'organisateur de voyages est amené à choisir différents prestataires de services pour l'exécution de ses programmes (transporteurs, hôteliers, etc.). En cas de défaillance d'un prestataire du voyage, les formalités indiquées sur les descriptifs concernent les seuls ressortissants français à la date d'édition de ces documents. Pour les ressortissants étrangers, même résident en France, il appartient à chacun de s'adresser directement au consulat du pays concerné. Les enfants mineurs doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom. Pour les mineurs accompagnés, l'adulte accompagnant doit se munir du livret de famille et/ou, selon le cas, de l'autorisation de sortie du territoire donnée par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale. Compte-tenu des modifications réglementaires susceptibles d'intervenir, il est vivement demandé au Client de vérifier l'exactitude des informations requises pour ces formalités avant son départ sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>.

L'ATC Routes du Monde se trouvait dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat, celle-ci fera tout son possible pour les remplacer par des prestations de qualité égale ou supérieure sans supplément de prix pour le client.

L'ATC Routes du Monde ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels, les villages vacances, les campings ou les navires ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil. Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par l'acheteur lui-même sous sa propre responsabilité. L'ATC Routes du Monde ne peut être tenue pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage.

Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Professionnelle : L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par l'ATC Routes du Monde à HISCOX - 12 quai des Quayries

- CS 41177 – 33072 BORDEAUX - sous le n° HA RCP0357042 prend en charge les dommages causés à des adhérents par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'organisation et de la vente de séjours dans la limite de 3 000 000 €.

HISCOX couvre également les conséquences de la Responsabilité Civile que l'ATC Routes du Monde et les participants peuvent encourrir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers et résultant d'un événement à caractère accidentel. La garantie RC est acquise à concurrence de 8 000 000 € tous dommages confondus. Dans l'hypothèse où un adhérent occasionne des dommages corporels et/ou matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

Il est conseillé, malgré tout, aux adhérents de souscrire, avant leur départ, auprès de la compagnie d'assurances de leur choix, une police garantissant leur responsabilité civile et les risques énumérés ci-dessus.

La garantie financière de l'ATC Routes du Monde assurée par le Fond Mutual de Solidarité de l'UNAT - 8 rue César Franck - 75015 Paris, permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiement ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des participants.

ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

Pour voyager l'esprit tranquille, l'ATC Routes du Monde a négocié un accord, sous la référence VYVA150, avec VYV INTERNATIONAL ASSISTANCE – 3, passage de la Corvette – 17 000 LA ROCHELLE et offre l'assistance-rapatriement aux adhérents voyageurs dans le montant de leur forfait. Cet accord garantit les participants pour tous les voyages et séjours en groupe organisés par l'ATC Routes du Monde en France, à l'étranger et dans les DOM-TOM (hors séjours dans les résidences, gîtes et campings ATC, séjours à la revente, vols secs et locations à l'étranger).

Conditions de l'assurance : La garantie ci-après est acquise uniquement lorsque l'Assuré est affilié à une caisse d'assurance maladie et/ou tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective le garantissant pour le remboursement des frais médicaux et d'Hospitalisation.

Prise d'effet : Elles prennent effet à la date de départ (lieu de convocation) et cessent automatiquement à la date de retour (et lieu de dispersion du groupe) spécifiées sur le bulletin d'inscription au voyage, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un mail, d'une télécopie. En aucun cas VYV International ne peut se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Garanties d'assistance (conditions complètes, fascicule ou notice d'information remis sur demande) :

- Rapatriement ou Transport sanitaire du voyageur (y compris en cas de COVID) le cas échéant à hauteur des frais réels, de son accompagnant à hauteur du titre de transport retour et du taxi de liaison.

- Retour des enfants de moins de 18 ans : en cas d'impossibilité du voyageur et en l'absence d'un membre majeur de la famille pouvant assurer la surveillance des enfants restés seuls sur place, à hauteur du titre de transport retour et du taxi de liaison.

- Prolongation de séjour sur place de l'assuré ou de l'accompagnant : Prise en charge des frais à hauteur de 80 € par jour pour une durée de 10 jours consécutifs.

- Visite d'un proche : prise en charge du transport d'un membre de la famille pour se rendre au chevet du malade. Prise en charge des frais de séjour à concurrence de 80 € par jour et 10 jours maximum.

- Frais dentaires d'urgence : 250 € et frais de test COVID : 100 €

Transport du corps en cas de décès et frais funéraires nécessaire au transport : à hauteur des frais réels ; les frais de cercueil à hauteur de 2500 €. Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Frais de recherche ou de secours : 4500 €/personne.

Envoy de médicaments à l'étranger : prise en charge des frais d'envoi uniquement à hauteur des frais réels. Coût des médicaments et des frais de douanes à la charge de l'assuré.

Assistance juridique à l'étranger en cas d'infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel se trouve le voyageur : avance de la caution pénale : 10 000 € maximum par événement. Prise en charge des frais d'avocat à hauteur de 5 000 € maximum par événement.

Perte et vol de papiers officiels : remboursement des frais de duplicité à concurrence de 150 €/événement.

Remboursement des frais médicaux à l'étranger : à concurrence de 150 000 € pour les voyages en France, en Europe et le reste du Monde, et après accord du médecin conseil. Dans tous les cas, une franchise de 150 € est applicable.

Garanties spécifiques « COVID » : suspension du séjour, mise en quarantaine ou retour différé : prise en charge à hauteur de 80 € par nuit et 7 nuits maximum ; et à hauteur du titre de

sés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non-utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite de son voyage, acheter ses frais un ou plusieurs titres de transport.

Identité des passagers : Les noms et prénoms figurant sur le titre de transport doivent être identiques aux noms et prénoms figurant sur la carte d'identité ou le passeport du voyageur qui sera utilisé pour voyager. Un billet d'avion est non cessible et toute demande de modification entraîne des frais de la compagnie aérienne.

Emission immédiate : Dans certains cas, les billets d'avions (vols internationaux et/ou vols intérieurs) doivent être émis dès l'inscription, ils ne sont ni modifiables, ni remboursables. Seules les taxes pourront être remboursées (voir ci-dessous).

Vols secs : l'achat de billets d'avion seuls est soumis à des frais d'émission qui sont communiqués à la réservation. Le montant du billet est dû intégralement à la réservation et avant émission. En cas d'annulation et de demande de remboursement, veuillez noter que les éléments qui constituent le prix du billet ne sont pas remboursables (hors montant des taxes). Dans tous les cas, tout remboursement, bien que demandé par l'intermédiaire de l'ATC, est effectué conformément à la politique de remboursements du/des compagnies aériennes concernées.

Vols spéciaux : Nous sommes parfois amenés à utiliser des vols spéciaux. Nous connaissons les horaires définitifs environ 3 jours avant le départ. Ces horaires sont fréquemment tardifs ou matinaux, à l'aller comme au retour. Les horaires de retour sont communiqués sur place. Les billets d'avion sont le plus souvent remis à l'aéroport ou fournis par voie dématérialisée. Certaines prestations (telle que la restauration) ne sont en général pas comprises dans le prix du billet.

Prix et taxes : Nos prix incluent les taxes aériennes, elles sont sujettes à variation, elles comprennent tous les éléments non liés à la prestation de transport d'un billet d'avion : taxes d'aéroport, redevances. (Voir la Rubrique Révision de prix ci-dessus).

Remboursement des taxes aériennes : en cas de non-utilisation du billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours.

Classification des hôtels : Afin de mieux informer notre clientèle, nous présentons le confort des hôtels de nos séjours en fonction de leur nombre d'étoiles. Nous tenons à préciser qu'il s'agit des normes locales (ex. : **NL) des pays d'accueil et qu'elles diffèrent de la classification française.

Taxe de séjour : La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat lorsqu'elle est disponible. Elle est payable sur place.

Chambre individuelle : Leur nombre est en général limité et la réservation soumise à notre validation. Nous attirons votre attention sur le fait que, bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.

Chambre à partager : Les personnes seules désirant une chambre double à partager seront inscrites en chambre individuelle et devront en acquitter le supplément. Ce supplément pourra être remboursé dans le cas où se présenterait une autre personne pour partager la chambre jusqu'à 30 jours avant le départ. Toute annulation liée à la non-obtention de la chambre à partager est soumise aux conditions d'annulation habituelles. En cas d'annulation d'un des occupants de la chambre partagée, le supplément chambre individuelle sera dû par la personne restant seule.

Mineurs : L'ATC Routes du Monde ne saurait en aucun cas accepter l'inscription d'une personne mineure non accompagnée et se réserve le droit de demander, en cas de doute, un justificatif d'identité. En outre, l'ATC ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où, malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit sur un séjour ou un voyage.

Pertes, vols, dégradations : L'ATC Routes du Monde ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'effets personnels tant dans les logements que dans les parkings ou dans tous les locaux communs. Elle ne peut non plus être tenue responsable des vols et/ou dégradations de véhicules, de vélos, tentes ou caravanes et/ou de leurs contenues sur les parkings, emplacements, espaces extérieurs, mis à votre disposition.

Nous conseillons donc aux vacanciers de contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir, si nécessaire, une extension de leurs garanties personnelles.

Nos équipes sont à votre disposition au cours de votre voyage ou séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de vos vacances. ATC Routes Du Monde - boutique-atc@atc-routesdumonde.com - Tél : 01.55.26.93.70.

CONDITIONS DE DÉPART

Convocation : conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, le voyageur recevra en temps utile avant le début du voyage les documents nécessaires (convocation, bons, billets) et les informations sur les lieux et heures exacts de rendez-vous, les heures de départ et s'il y a lieu l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales et des correspondances et de l'arrivée.

Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports au moment de la diffusion de notre offre voyages. Pour vous permettre d'appréhender la durée effective de votre voyage et sauf autre précision dans le descriptif du voyage, le premier et le dernier jour du voyage sont consacrés au transport.

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce, en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par le transporteur.

Nous vous précisons que les temps d'escale sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et qu'ils peuvent être modifiés sans que cela ne puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Dans le cas où la compagnie aérienne qui doit assurer votre vol ne serait pas en capacité de vous acheminer, malgré son obligation d'assistance, l'ATC Routes du Monde pourra avoir recours à une autre compagnie aérienne afin de vous faire voyager dans des conditions de transports comparables.

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incident techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à l'ATC Routes du Monde. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations ou des escales supplémentaires, changements d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenu une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, carte d'embarquement ou étiquette bagage) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

Surbooking : pratiquée par toutes les compagnies aériennes, la surréservation consiste à enregistrer un nombre de réservations supérieur aux sièges disponibles. Nous vous recommandons fortement de respecter rigoureusement l'heure de convocation car la surréservation concerne essentiellement les dernières personnes se présentant à l'enregistrement, et de refuser tout volontariat pour différer votre départ afin de ne pas gâcher vos premiers jours de circuit. L'ensemble des frais exposés pour rejoindre le groupe en cas de non-embarquement pour cause de surbooking seront à votre charge exclusive.

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être versé par le(s) voyageur(s) auprès de l'ATC Routes du Monde, par tout moyen avant le départ. Faute d'encasement, l'ATC Routes du Monde ne saura être tenue de procéder aux modifications souhaitées. De manière générale, il est conseillé de ne pas prévoir de voyager avec une carte nationale d'identité périmée mais dont la validité est également prolongée par l'Etat français.

Formalités administratives : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et visa éventuel sont obligatoires selon les destinations. Dans le cas d'une escale longue, des conditions différentes peuvent s'appliquer et doivent être respectées. Se référer au descriptif du voyage. Les formalités indiquées sur les descriptifs concernent les seuls ressortissants français à la date d'édition de ces documents. Pour les ressortissants étrangers, même résident en France, il appartient à chacun de s'adresser directement au consulat du pays concerné. Les enfants mineurs doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom. Pour les mineurs accompagnés, l'adulte accompagnant doit se munir du livret de famille et/ou, selon le cas, de l'autorisation de sortie du territoire donnée par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale. Compte-tenu des modifications réglementaires susceptibles d'intervenir, il est vivement demandé au Client de vérifier l'exactitude des informations requises pour ces formalités avant son départ sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>.

L'ATC Routes du Monde décline toute responsabilité en cas de non-respect des formalités par le voyageur et ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus de visa. La non-obtention dans les délais suffisants d'un visa, d'un passeport ou d'une carte d'identité valides et empêchant votre départ ou votre entrée dans le territoire à destination. Elle est considérée comme une annulation du voyage de votre fait.

Information sur la sécurité et les risques sanitaires : Le Ministère français des Affaires Etrangères (MAE) vous offre la possibilité de consulter des fiches par pays relatives à votre voyage sur le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>. D'autre part le Ministère français de la Santé publie des informations et des recommandations sur

les risques sanitaires du ou des pays de votre voyage sur le site <http://www.sante.gouv.fr>. L'ATC Routes du Monde transmet les informations sanitaires sur les programmes de voyage ; mais avant tout départ, il est nécessaire de consulter un médecin pour faire un point sur l'état de santé, sur les vaccinations habituelles et sur les vaccinations recommandées ou obligatoires. Il est vivement recommandé au client de vérifier l'exactitude des informations sanitaires requises jusqu'à son départ sur www.pasteurfr. L'ATC Routes du Monde décline toute responsabilité en cas de non-respect des informations communiquées et ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommage subi par le voyageur.

Informations pratiques : Les informations mentionnées sur les programmes de voyages ou de séjours sont des informations préconstractuelles.

RESPONSABILITÉ

L'ATC Routes du Monde est immatriculée sous le numéro ATOUT France IM 075110072 conformément aux dispositions du Code du Tourisme.

L'ATC Routes du Monde est responsable de plein droit à l'égard du voyageur de la bonne exécution des services prévus au contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services de voyage sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, notre association peut sexonner de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit le client, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Exemples : insurrection, attentats, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, conditions climatiques telles que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, conditions sanitaires telles qu'épidémie et politiques du pays d'accueil, au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer au bénéfice de l'ATC Routes du Monde ; à défaut et sauf préjudices corporels ou dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts seront limités par le contrat à trois fois le prix total du voyage ou du séjour sauf en cas de dommage corporels ou causés intentionnellement ou par négligence.

En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code précédent, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

La responsabilité de l'ATC Routes du Monde ne pourra être mise en jeu pour toute non-conformité de prestations achetées à l'initiative du voyageur et hors contrat de voyage.

L'ATC Routes du Monde ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol de billets d'avion, lorsqu'ils sont en possession du client (les compagnies aériennes ne délivrant pas de dupliquat).

- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante ou non conformes aux indications figurant au contrat, au poste de douane.

- L'ATC Routes du Monde agissant en qualité d'organisateur de voyages est amené à choisir différents prestataires de services pour l'exécution de ses programmes (transporteurs, hôteliers, etc.). En cas de défaillance d'un prestataire du voyage, les formalités indiquées sur les descriptifs concernent les seuls ressortissants français à la date d'édition de ces documents. Pour les ressortissants étrangers, même résident en France, il appartient à chacun de s'adresser directement au consulat du pays concerné. Les enfants mineurs doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom. Pour les mineurs accompagnés, l'adulte accompagnant doit se munir du livret de famille et/ou, selon le cas, de l'autorisation de sortie du territoire donnée par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale. Compte-tenu des modifications réglementaires susceptibles d'intervenir, il est vivement demandé au Client de vérifier l'exactitude des informations requises pour ces formalités avant son départ sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>.

L'ATC Routes du Monde se trouvait dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat, celle-ci fera tout son possible pour les remplacer par des prestations de qualité égale ou supérieure sans supplément de prix pour le client.

L'ATC Routes du Monde ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels, les villages vacances, les campings ou les navires ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil. Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par l'acheteur lui-même sous sa propre responsabilité. L'ATC Routes du Monde ne peut être tenue pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage.

Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Professionnelle : L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par l'ATC Routes du Monde à HISCOX - 12 quai des Quayries

- CS 41177 – 33072 BORDEAUX - sous le n° HA RCP0357042 prend en charge les dommages causés à des adhérents par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'organisation et de la vente de séjours dans la limite de 3 000 000 €.

HISCOX couvre également les conséquences de la Responsabilité Civile que l'ATC Routes du Monde et les participants peuvent encourrir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers et résultant d'un événement à caractère accidentel. La garantie RC est acquise à concurrence de 8 000 000 € tous dommages confondus. Dans l'hypothèse où un adhérent occasionne des dommages corporels et/ou matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

Il est conseillé, malgré tout, aux adhérents de souscrire, avant leur départ, auprès de la compagnie d'assurances de leur choix, une police garantissant leur responsabilité civile et les risques énumérés ci-dessus.

La garantie financière de l'ATC Routes du Monde assurée par le Fond Mutual de Solidarité de l'UNAT - 8 rue César Franck - 75015 Paris, permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiement ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des participants.

ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

Pour voyager l'esprit tranquille, l'ATC Routes du Monde a négocié un accord, sous la référence VYVA150, avec VYV INTERNATIONAL ASSISTANCE – 3, passage de la Corvette – 17 000 LA ROCHELLE et offre l'assistance-rapatriement aux adhérents voyageurs dans le montant de leur forfait. Cet accord garantit les participants pour tous les voyages et séjours en groupe organisés par l'ATC Routes du Monde en France, à l'étranger et dans les DOM-TOM (hors séjours dans les résidences, gîtes et campings ATC, séjours à la revente, vols secs et locations à l'étranger).

Conditions de l'assurance : La garantie ci-après est acquise uniquement lorsque l'Assuré est affilié à une caisse d'assurance maladie et/ou tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective le garantissant pour le remboursement des frais médicaux et d'Hospitalisation.

Prise d'effet : Elles prennent effet à la date de départ (lieu de convocation) et cessent automatiquement à la date de retour (et lieu de dispersion du groupe) spécifiées sur le bulletin d'inscription au voyage, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un mail, d'une télécopie. En aucun cas VYV International ne peut se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Garanties d'assistance (conditions complètes, fascicule ou notice d'information remis sur demande) :

- Rapatriement ou Transport sanitaire du voyageur (y compris en cas de COVID) le cas échéant à hauteur des frais réels, de son accompagnant à hauteur du titre de transport retour et du taxi de liaison.

- Retour des enfants de moins de 18 ans : en cas d'impossibilité du voyageur et en l'absence d'un membre majeur de la famille pouvant assurer la surveillance des enfants restés seuls sur place, à hauteur du titre de transport retour et du taxi de liaison.

- Prolongation de séjour sur place de l'assuré ou de l'accompagnant : Prise en charge des frais à hauteur de 80 € par jour pour une durée de 10 jours consécutifs.

- Visite d'un proche : prise en charge du transport d'un membre de la famille pour se rendre au chevet du malade. Prise en charge des frais de séjour à concurrence de 80 € par jour et 10 jours maximum.

- Frais dentaires d'urgence : 250 € et frais de test COVID : 100 €

Transport du corps en cas de décès et frais funéraires nécessaire au transport : à hauteur des frais réels ; les frais de cercueil à hauteur de 2500 €. Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Frais de recherche ou de secours : 4500 €/personne.

Envoy de médicaments à l'étranger : prise en charge des frais d'envoi uniquement à hauteur des frais réels. Coût des médicaments et des frais de douanes à la charge de l'assuré.

Assistance juridique à l'étranger en cas d'infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel se trouve le voyageur : avance de la caution pénale : 10 000 € maximum par événement. Prise en charge des frais d'avocat à hauteur de 5 000 € maximum par événement.

Perte et vol de papiers officiels : remboursement des frais de duplicité à concurrence de 150 €/événement.

Remboursement des frais médicaux à l'étranger : à concurrence de 150 000 € pour les voyages en France, en Europe et le reste du Monde, et après accord du médecin conseil. Dans tous les cas, une franchise de 150 € est applicable.

Garanties spécifiques « COVID » : suspension du séjour, mise en quarantaine ou retour différé : prise en charge à hauteur de 80 € par nuit et 7 nuits maximum ; et à hauteur du titre de

CESSION DU CONTRAT

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers. Il doit impérativement informer l'ATC Routes du Monde de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception moyennant un préavis raisonnable et au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession, et devront acquitter les frais prévus à l'article 5.4 ci-dessous, correspondant à la modification apportée aux prestations de forfaits touristiques.

En revanche, le Client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus aux présentes Conditions Particulières de Vente.

POLITIQUE COMMERCIALE

Promotions : À certaines dates, nous pouvons être amenés à proposer des promotions. Nous informons notre clientèle que celles-ci n'ont aucun effet rétroactif par rapport aux clients déjà inscrits ayant payé un prix différent. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement de la différence de prix.

Données personnelles : Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion d'ATC Routes du Monde ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) consultables dans les mentions légales de notre site internet ou sur simple demande.

Photos : Les photos présentes dans nos publications « papier » ou dématérialisées peuvent

montrer des lieux qui ne figurent pas dans les programmes et qui constituent des illustrations représentatives des pays visités. Par conséquent, ces images ne constituent en rien des éléments contractuels.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX VILLAGES DE VACANCES, GÎTES, CAMPINGS ATC ROUTES DU MONDE

Les présentes conditions spécifiques à nos villages de vacances, gîtes et campings d'ATC Routes du Monde s'appliquent par dérogation aux Conditions Particulières de Vente ci-dessous sur les points suivants :

Conditions d'accueil

Arrivées et départs : Les séjours ont une durée habituelle d'une semaine débutant, en principe, le samedi.

Toutefois, il est possible, sous réserve d'un accord préalable de notre part :

- d'effectuer un séjour d'une durée supérieure ou inférieure à une semaine.
- d'arriver et de partir un autre jour que le samedi.

Sauf ces cas particuliers, quelle que soit la formule de séjour (pension complète, demi-pension ou location) :

-les arrivées s'effectuent entre 16 heures et 19 heures le samedi. Toute arrivée tardive doit être annoncée au risque de ne pas pouvoir prendre possession de l'hébergement.

-les départs ont lieu à 9 heures le samedi suivant.

En pension ou en demi-pension, la première prestation est le dîner du jour d'arrivée, la dernière le petit déjeuner du jour de départ (sauf mentions contraires, les boissons ne sont pas comprises). En demi-pension, seul le petit déjeuner et le repas du soir sont compris.

Les hébergements sont attribués en fonction des disponibilités. En aucun cas l'ATC Routes du Monde ne peut vous garantir un logement spécifique. Toutefois, l'ATC Routes du Monde tentera de donner satisfaction à ses adhérents chaque fois que cela sera possible.

Les draps et les serviettes de toilette sont fournis dans toutes nos établissements en formule pension complète, demi-pension ; mais pas en location (service de location payant), sauf cas particulier.

Toute personne se présentant sur un lieu de séjour sans avoir au préalable réglé son solde

devra le régler à l'arrivée. En cas de refus, elle pourra se voir refuser l'accès à l'établissement. Toute prolongation de séjour, quel qu'en soit le motif, entraînera une facturation correspondante, selon les conditions tarifaires en vigueur à la date concernée.

Règlement intérieur : Un règlement intérieur est affiché dans chaque établissement. Le vacancier doit en prendre connaissance et le respecter.

Piscine : l'accès des enfants à la piscine ne peut se faire qu'avec l'accompagnement des parents et sous leur responsabilité. Nos piscines ne sont pas surveillées.

Animaux : Sauf exceptions précisées dans le descriptif de l'établissement, les animaux, quel qu'ils soient, ne sont acceptés dans aucun de nos établissements. Dans le cas de non-respect de ces règles et/ou de refus du paiement forfaitaire, nous attirons l'attention des adhérents sur les risques de se voir interdire l'accès de l'établissement. En tout état de cause, seuls les animaux de compagnie sont acceptés (chiens de défense exclus), à jour de leurs vaccinations et soumis à supplément tarifaire.

Taxe de séjour : Elle est collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat, et à régler sur place. Elle peut changer à tout moment, sur décision de la collectivité.

Les équipes sont disponibles au cours du séjour pour répondre aux doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre de profiter pleinement du séjour.

Aides

Les Aides des CAF : Certains établissements sont agréés VACCAF et sont indiqués dans la brochure. L'utilisation VACCAF est soumise à l'acceptation de la prise en charge de la CAF.

En cas de refus, il est de la responsabilité de l'allocataire de régler l'intégralité de son séjour. Dans tous les cas, il appartient au bénéficiaire de régler le montant de l'acompte initial dû, quel que soit le montant prévisible de l'aide.

Annulation du fait du client : Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants :

- 30 € jusqu'à 91 jours du départ
- 10 % de 90 à 45 jours du départ
- 25% de 44 à 30 jours du départ
- 50% de 29 à 08 jours du départ
- 90% de 07 à 03 jours du départ
- 100% à moins de 03 jours du départ

Des conditions spécifiques sont applicables pour les réservations en "groupe".

Pour être dispensé de ces frais, il est possible de souscrire une Assurance Annulation, Interruption de séjour, auprès d'AREAS et dénommée KIT COVER ; tel que présenté au paragraphe ci-dessus « modifications ou annulation ». Son coût s'élève à 4,5% du prix total du séjour pour le dossier de réservation, avec un minimum de 10€.

Cette formule préunit contre la perte que constitue une annulation d'inscription, dans le cas des séjours dans les établissements de l'ATC Routes du Monde. Pour les autres établissements, il sera proposé une assurance individuelle optionnelle.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation après le séjour devra faire l'objet d'un courrier adressé, par lettre recommandée, avec avis de réception, à notre adresse, dans un délai de 15 jours après la fin du séjour. Il est nécessaire de spécifier, dans le courrier le numéro de la réservation, les lieux et dates du séjour et de joindre à tous justificatifs utiles à l'étude du dossier.

Si le client estime qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il dispose de la faculté de recourir à la procédure de médiation dont les modalités de saisine sont accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages - MTV - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 ainsi que sur son site internet : www.mtv.travel.

MODIFICATION. ANNULATION. CESSION

Pour ce voyage, les conditions de vente de notre partenaire se substituent à celles de l'ATC, notamment en ce qui concerne les frais d'annulation.

Toute annulation partielle ou totale des places réservées faite par le voyageur entraînera des frais qui seront établis selon le barème suivant :

POUR UN SÉJOUR DE MOINS 15 NUITS

Jusqu'à 60 jours avant le départ : 50€ par personne (frais de dossier)

Entre 59 et 30 jours avant le départ : 25% du montant de la croisière

Entre 29 et 22 jours avant le départ : 40% du montant de la croisière

Entre 21 et 15 jours avant le départ : 60% du montant de la croisière

Entre 14 et 6 jours avant le départ : 80% du montant de la croisière

Dans les 5 jours précédents le départ et non présentation le jour de l'embarquement au port de départ : 100% du montant de la croisière